

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32
Procurations : 5

L'an deux mille douze
le seize avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 06/04/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Hélène BARDAN qui a donné procuration à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Yves DU BUIT à Mme Yvonne THOMAS, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Jean QUER, M. Yves QUEMENEUR à M. Francis GROSJEAN, Mme Françoise SAOUDI à M. Jacques LE BRIS, Mme Anne-Sophie BELIER

Affichage en date du : 06/04/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA.

N° 2012-04-01

Objet : Réhabilitation du centre social de Kérallan – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Finistère.

M. le Maire expose que la commune a décidé de réhabiliter le centre social de Kérallan en vue d'en transformer sa destination.

L'objectif de cette réhabilitation est :

- D'y installer l'école de musique municipale, dans des locaux qui soient à la fois aux normes et qui permettent un confort acoustique optimal pour les usagers ;
- De maintenir un espace Jeunesse sur cette partie du territoire communal.

Au final, c'est un bâtiment de 750 m² qui sera réhabilité, avec une utilisation optimale de matériaux permettant des performances énergétiques satisfaisantes. Le montant prévisionnel de cette opération est de 741 500€ HT.

Cette opération consistant en la réhabilitation d'un bâtiment existant pour l'affecter à la pratique d'activités culturelles et socioculturelles, il est proposé de solliciter du Conseil Général du Finistère, au titre du dispositif « Equipements culturels et socioculturels des communes », une subvention de 60 000 €.

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le programme d'investissement qui lui a été présenté pour un montant de travaux de 741 500€ HT,
- **SOLLICITE** du Conseil Général du Finistère une subvention de 60 000€, représentant 8% de la dépense sur une base subventionnable de 741 500€ HT,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente décision,
- **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération ont été inscrits au Budget primitif 2012 du budget principal de la commune, en section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours »,
Article 422 de l'ordonnance n° 2012-1203 du 12 septembre 2012 relative à la détermination des crédits de l'exercice 2012.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120416-delib2012-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2012
Publication : 20/04/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 17 avril 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE